COMMUNE DE ST-MARCEL BEL ACCUEIL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU Vendredi 08 novembre 2024

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 08 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2024

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs: Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Cléo MOIROUD, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Chantal LOMETTI.

A DONNE POUVOIR: Monsieur Christophe DESSAINTJEAN à Monsieur Jean-Pierre HENICKE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie OGER

Ordre du Jour:

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024
- 2) Création d'un poste d'agent polyvalent des services technique en milieu rural
- 3) Subvention à la coopérative scolaire
- 4) Subvention aux associations
- 5) Conformité du Plan Local d'Urbanisme avec le Plan Local de l'Habitat
- 6) Bilan des 6 ans du Plan Local d'Urbanisme
- 7) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

2 - Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le contrat sera basé sur un recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, ou de celui d'adjoint technique principal de 2ème classe ou de celui d'adjoint technique principal de 1ère classe à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2025.

3 – Subvention à la coopérative scolaire

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Lors du vote du budget primitif 2024, le conseil municipal a décidé de n'inscrire que 7 000 € de dépenses au compte 6067 (fournitures scolaires) sur les 8 700 € initialement prévus, pour pouvoir octroyer une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 1 700 €.

Celle-ci servira aux dépenses de l'école qui ne peuvent être payées par mandat administratif.

Monsieur le maire propose d'officialiser cette décision pour l'exercice 2024 et les exercices à venir. Cette subvention sera versée chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention annuelle d'un montant de 1 700 € à la coopérative scolaire, dépense imputée au compte 657364.

4 - Subventions aux associations

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2024, soit :

Soit un total de	13 200 euros
Le Souvenir Français	100 euros
Abyasa Yoga	200 euros
Le Rideau Rouge	200 euros
FNACA	200 euros
Pompiers	200 euros
Repair Café	200 euros
Journées d'Amitié	200 euros
Les Belles Images	200 euros
Terres d'Ombre	200 euros
ANOUKIS	200 euros
Tous en Forme	500 euros
Chauffe Marcel	500 euros
ACCA	500 euros
La Chorale	500 euros
Tennis	500 euros
Sou des Ecoles	1 200 euros
ADMR	1 200 euros
SMGTA	1 200 euros
A.C.A.P.	1 200 euros
ASSM IDA Rugby	4 000 euros

5 - Conformité du Plan Local d'Urbanisme avec le Plan Local de l'Habitat

Rapporteur : M Aurélien BLANC

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL approuvé le 16/12/2005, modifié le 21/012/12 et sa révision approuvée le 22/03/2018,

Vu Le Plan Local de l'Habitat des Balcons du Dauphiné adopté pour 6 ans en décembre 2019, et dont les principales orientations sont :

- Amélioration du parc privé et social existant
- Assurer le développement résidentiel du territoire
- Développer l'offre locative et abordable
- Prendre en compte les besoins spécifiques

Considérant que :

- Depuis l'approbation du PLU en 2018, la diversification du parc de logements sur la commune tend à répondre à la demande de certaines catégories de population (les ménages modestes, les jeunes et les couples en début de parcours résidentiel, les personnes âgées)
- Nous constatons une limitation du développement de la grande maison individuelle au profit de typologies intermédiaires, petits collectifs, maisons de villages ;
- La création de logements sociaux et de logements abordables en accession à la propriété s'est développée ;

L'application du règlement du PLU tend à se conformer aux préconisations du PLH des Balcons du Dauphiné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Prend acte de l'application du Plan Local d'Urbanisme qui tend à être conforme aux préconisations du Plan Local de l'Habitat ;
- Décide de maintenir le PLU de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL.

6 - Bilan des 6 ans du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur: M Aurélien BLANC

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL approuvé le 16/12/2005, modifié le 21/012/12 et sa révision approuvée le 22/03/2018,

VU L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, [...] le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

Le bilan porte sur les objectifs de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme. Il s'agit de se demander si les dispositions du PLU, le projet politique exprimé dans le PADD répondent toujours aux dispositions de l'article L.101-2.

La première phase de l'analyse consiste à faire un diagnostic de l'évolution démographique par rapport à l'urbanisation, et savoir si cette évolution est compatible avec les objectifs du PADD qui sont :

- Confirmer Saint-Marcel-Bel-Accueil dans son rôle de village, avec un développement démographique modéré en comptabilité avec les orientations du SCOT Nord Isère, ainsi qu'avec les enjeux liés aux ressources du territoire et aux réseaux (réseau eau, assainissement, collecte des déchets)
- Préserver le patrimoine historique ainsi que paysager et environnemental, et aussi garantir la qualité architecturale urbaine et paysagère des nouvelles opérations en construction,
- Optimiser le foncier disponible pour la densification des zones déjà urbanisées dans le respect de la densité moyenne prescrite par le SCOT
- Prendre en compte les préoccupations énergétiques
- Prendre en compte et favoriser les modes de déplacement doux, promouvoir une mobilité durable et responsable.
- Préserver les espaces agricoles pour la pérennisation d'une activité viable
- Préserver le patrimoine naturel du territoire au regard de sa biodiversité et réaffirmer la place des espaces naturels à enjeux.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à s'exprimer sur le bilan présenté.

Il ressort du rapport qu'il peut être établi un bilan satisfaisant de l'application du PLU depuis son approbation en 2018.

Les évolutions tendent à être conformes aux objectifs et orientations préconisées.

Le PLU, tel qu'il a été élaboré est en parfaite cohérence avec le SCOT approuvé en 2019, et dont la modification a été approuvée le 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan établi sur l'application du Plan local d'urbanisme dont la révision a été approuvée le 22/03/2018
- Décide de maintenir le PLU de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

7 – Questions diverses

<u>Stade</u>: L'Agence Nationale du Sport vient de retenir le dossier « remplacement de l'éclairage par un système LED » et celui-ci a déjà fait l'objet d'un accord auprès des services du Conseil Départemental; le projet sera subventionné à 80%.

<u>Place du village</u>: les travaux ne sont pas tout à fait terminés, notamment au niveau du parking de l'épicerie, des séparateurs de chaussée seront posés et un marquage au sol (ligne blanche) permettront de limiter les emplacements des véhicules et seront visibles des piétons.

Ecole: Un conseil d'école a eu lieu mardi 05 novembre, au cours duquel la directrice a vivement remercié la municipalité pour les travaux réalisés : remplacement de l'éclairage et changement des portes côté maternelle, aménagement du dortoir des plus petits.

Pour 2025, en fonction des subventions obtenues, la commune prévoit de rénover le toit terrasse, remplacer le sol de la salle de motricité, fermer la cour de l'école côté bibliothèque et le changement de 3 VPI (vidéoprojecteur interatif).

120 élèves sont actuellement scolarisés à l'école avec une moyenne de 20 élèves par classe. La moyenne départementale exigée par les services de l'inspection académique est de 25 élèves par classe ce qui présage une éventuelle fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2025.

<u>Travaux enfouissement</u>: La commune a profité des travaux effectués par ENEDIS, il y a un peu plus d'un an, pour prévoir les gaines téléphoniques enterrées et l'enfouissement des réseaux chemin de Milieu. Le dossier contentant les plans a été transmis aux services d'Orange et d'XpFibre, propriétaires des lignes. Ces travaux sont donc toujours en cours.

<u>Travaux et transports scolaires</u>: Des travaux de voirie importants, d'une durée de 6 mois, vont couper totalement la circulation sur la commune de Vénérieu. Ceux-ci auront un impact important sur les flux de circulation des usagers mais également sur les itinéraires des transports scolaires.

Plusieurs arrêts de bus dont ceux de Chaudenoud, La Bonnardière et de Messenas ne seront plus desservis.

La mairie a adressé en urgence un courrier recommandé au service transport du Département afin que ces arrêts puissent être desservis dès le début des travaux, soit le 12 novembre, la place de Messenas permettant le retournement d'un car.

Suite au refus de modification du planning établi par le département, la municipalité a décidé de soutenir la demande de mise en place d'un minibus effectuée pour les 8 familles concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire, Aurélien BLANC Le secrétaire de séance,